



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

10 juillet 2009

AVIS I/38/2009

relatif au projet de règlement grand-ducal concernant la circulation des poids lourds ayant pour destination les zones industrielles de Bettembourg, l'Eurohub ou le Terminal ferroviaire

..... AVIS

Par lettre du 24 juin 2009, Monsieur Lucien LUX, ministre des Transports, a soumis le projet de règlement grand-ducal sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés (CSL).

1. Le présent projet de loi a pour objet d'introduire des itinéraires obligatoires pour les conducteurs de poids lourds qui ont comme destination les zones industrielles de Bettembourg, l'Eurohub ou le Terminal ferroviaire.

2. Les poids lourds visés sont les véhicules automoteurs destinés au transport de choses dont la masse maximale autorisée, avec ou sans remorque, est supérieure à 3,5 tonnes.

3. Le projet sous examen propose de mettre en place une signalisation directionnelle obligatoire pour ces poids lourds sur l'autoroute A3 à partir de l'échangeur de Livange et jusqu'à la croix de Bettembourg, en direction du point frontière de Dudelange-Zoufftgen.

Afin d'optimiser l'efficacité de cette mesure, le projet soumis pour avis prévoit également de mettre en place des itinéraires obligatoires sur la voirie normale (par opposition au réseau autoroutier) limitrophe de cette zone pour inciter les conducteurs de ces poids lourds à emprunter le réseau autoroutier.

4. Le non-respect des itinéraires obligatoires ainsi fixés constituera une contravention sanctionnée par une amende d'un montant de 25 à 500 euros.

* * *

5. La Chambre des salariés n'a aucune remarque à formuler quant à ce projet de règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 10 juillet 2009

Pour la Chambre des salariés,

La direction

Le président



René PIZZAFERRI



Norbert TREMUTH



Jean-Claude REDING

L'avis a été adopté à l'unanimité par les membres du Comité.